ACTUALITÉ GÉNÉRALE

Instruction obligatoire



La loi n°2019-791 du 26/07/2019 rend l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à 16 ans.

Créé le : 28/10/2019 - Mis à jour le : 28/10/2019

Détails

Cette instruction peut être suivie selon le choix des personnes responsables, soit dans un établissement s colaire public ou privé, soit dans la famille. Le choix de l'instruction dans la famille doit faire l'objet d'une d éclaration écrite auprès du Maire de la commune de résidence et de la Direction des Services Départeme ntaux de l'Éducation Nationale au plus tard à la rentrée scolaire et doit être renouvelée chaque année.

De même tout changement de résidence de la famille ayant choisi ce mode de scolarisation doit faire l'o bjet d'une déclaration sous 8 jours auprès du maire de la nouvelle commune de résidence et de la Directi on des Services Départementaux de l'Éducation Nationale concernée.

Education Nationale